

PRÉFET DES VOSGES

Bureau du contrôle de légalité
et du contrôle budgétaire

ARRETE N° 426 /2013 SPN
portant dissolution de l'association foncière de remembrement
de la commune de ROZEROTTE ET MENIL

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre 1^{er},

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2094/13 du 13 août 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude LAMBERT, Sous-Préfète de Neufchâteau,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 précitée relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 398/73/D.D.A. en date du 02 novembre 1973 portant institution de l'association foncière de remembrement de la commune de Rozerotte et Ménil,

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Rozerotte et Ménil en date du 26 juillet 2012 demandant la dissolution de cette dernière,

VU la délibération du conseil municipal de Madecourt en date du 06 novembre 2012 :
- acceptant la dissolution de l'association foncière de Rozerotte et Ménil,
- prenant acte que le terrain cadastré B n° 683 appartenant à l'association foncière de Rozerotte et Ménil situé sur le territoire de Madecourt sera intégré dans le patrimoine de la commune de Rozerotte et Ménil,

.../...

VU la délibération du conseil municipal de Rozerotte et Ménil en date du 30 janvier 2013 favorable à la reprise de l'Actif et du Passif de l'association foncière de Rozerotte et Ménil

VU la délibération du conseil municipal de Bazoilles et Ménil en date du 18 février 2013 :

- acceptant la dissolution de l'association foncière de Rozerotte et Ménil,
- prenant acte que les parcelles cadastrées Section A n°1512, Section A n°1511, Section A n°1514 sur le territoire de Bazoilles et Ménil, propriétés de l'association foncière de Rozerotte et Ménil formant un seul et même chemin, seront intégrés dans le patrimoine communal de la commune de Rozerotte et Ménil,

VU la délibération du conseil municipal de Rozerotte et Ménil en date du 25 novembre 2013 :

- disant que la commune reprend gratuitement la totalité des biens de l'association foncière dans le patrimoine communal, les chemins seront incorporés dans la voirie rurale de la commune,
- acceptant les revenus et charges liés à ce nouveau patrimoine,
- disant que la commune intègre le chemin B 683 situé sur la commune de Madecourt, les chemins A 1512, A 1511, A 1514 situés sur la commune de Bazoilles et Ménil,

CONSIDERANT que l'objet en vue duquel l'association foncière de Rozerotte et Ménil avait été constitué, est épuisé.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Rozerotte et Ménil, créée par arrêté préfectoral n° 398/73/D.D.A. en date du 02 novembre 1973, est dissoute.

Article 2 : L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés à la commune de Rozerotte et Ménil.

Article 3 : La Sous-Préfète de Neufchâteau, le Maire de la commune concernée, le Président de l'association foncière de remembrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges.

Neufchâteau, le 17 décembre 2013

La Sous-Préfète,



Marie-Claude LAMBERT

PRÉFET DES VOSGES

Bureau du contrôle de légalité
et du contrôle budgétaire

ARRETE N° 17/2014 SPN
portant dissolution de l'association foncière de remembrement
de la commune de FRENOIS

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre 1^{er},

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2094/13 du 13 août 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude LAMBERT, Sous-Préfète de Neufchâteau,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 précitée relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 55/97/D.D.A.F. en date du 18 février 1997 portant institution de l'association foncière de remembrement de la commune de Frénois,

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Frénois en date du 08 février 2013 demandant la dissolution de cette dernière,

VU la délibération du conseil municipal de Frénois en date du 12 avril 2013 qui accepte et décide que :

- les biens soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,

- l'actif et le passif de l'association foncière soient versés à la commune,

.../...

CONSIDERANT que l'objet en vue duquel l'association foncière de Frénois avait été constitué, est épuisé.

ARRETE :

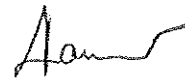
Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Frénois, créée par arrêté préfectoral n° 55/97/D.D.A.F. en date du 18 février 1997, est dissoute.

Article 2 : L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés à la commune de Frénois.

Article 3 : La Sous-Préfète de Neufchâteau, le Maire de la commune concernée, le Président de l'association foncière de remembrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Neufchâteau, le 15 janvier 2014

La Sous-Préfète,



Marie-Claude LAMBERT